

RAPPORT SUR LES COMPTES 2024

Commission de gestion du Conseil général de la Ville de Sierre

Julien Beney, président

Fatijon Aljiu

Patrick Brigante

Fanny Bürcher

Marie Buttet

Alexandre Duc

Cédric Métrailler

Lisa Salamin

Eric Vouardoux

Lionel Zufferey

Yann Vetter, rapporteur

1. INTRODUCTION	2
1.2 CRUES DU RHÔNE	3
1.3 COMPTES DE FONCTIONNEMENT	4
1.4 COMPTES D'INVESTISSEMENTS	6
1.5 MARGE D'AUTOFINANCEMENT	7
2. ANALYSES ET COMMENTAIRES	8
0 — ADMINISTRATION GENERALE	8
0220.3069.00 — DOTATION SPECIALE PREVOYANCE PROF.	8
0221.3153.01 — LICENCES, LOGICIELS ET PROGRAMMATION	8
0291.3144.00 — ENTRETIEN DIVERS BATIMENTS ADMINISTRATIFS	10
1 — ORDRE ET SECURITE PUBLIQUE, DEFENSE	12
1110.3632.00 — PARTICIPATION PRVC	12
1220.3132.00 — MANDATS CURATEURS EXTERNES	13
2 — FORMATION	14
2130.3612.00 — FRAIS D'ECOLAGE	14
2130.4612.00 — FRAIS D'ECOLAGE	14
3 — CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET EGLISES	17
3221.3950.00 — AMORTISSEMENT DU THEATRE LES HALLES	17
3221.5040.00 — THEATRE DES HALLES	18
3290.3010.00 - TRAITEMENTS CULTURE	18
3411.3010.00 - TRAITEMENTS PISCINE GUILLAMO	19
3411.3010.00 - TRAITEMENTS PISCINE GERONDE	19
3500.3632.00 — SUBVENTION PAROISSES CATHOLIQUES	20
5 — PREVOYANCE SOCIALE	20
5451 — CURATELLE OFFICIELLE	20
6 — TRANSPORTS ET TELECOMMUNICATIONS	21

6150.3141.00 — ENTRETIEN DES ROUTES URBAINES	21
6160.3151.00 — ENTRETIEN PARCOMETRES ET DIVERS	24
6230.3130.01 — TRANSPORT PUBLIC, BUS SIERROIS	25
7 — PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	26
7300.3130.05 — RECUPERATION PAPIER	26
7690.3132.01 — SURVEILLANCE ET ASSAINISSEMENT	27
8 — ÉCONOMIE PUBLIQUE	28
8400.3634.00 — POLITIQUE TOURISTIQUE	28
9 — FINANCES ET IMPOTS	28
9100.3181.00 PERTES FISCALES	28
QUESTIONS COMPLEMENTAIRES	30
RESSOURCES HUMAINES	30
CRUES DU RHONE	31
3. CONCLUSIONS	32

1. INTRODUCTION

Conformément au règlement du Conseil général (CG), la Commission de gestion (Cogest) a analysé les comptes 2024 de la Ville de Sierre.

Le 11 avril 2025, la Municipalité a remis à la Cogest les comptes 2024 de la Ville de Sierre et le rapport des vérificateurs des comptes. La Cogest a étudié ces documents de manière à préavisier l'entrée en matière, discuter le détail, donner un préavis sur les comptes et le rapporter au Conseil général lors du plénum du 11 juin 2025.

Les membres de la Commission de gestion ont effectué cette étude par l'envoi de questions aux chefs de service, ainsi que la rencontre avec M. Pierre Berthod, président de la Ville, et M. Benoît Emery, secrétaire communal.

La Commission de gestion a établi le présent rapport afin que le Conseil général puisse se déterminer lors du plénum du 11 juin 2025 quant à l'approbation des comptes 2024 tels que présentés

1.1 CONSTATATIONS GÉNÉRALES

L'exercice 2024 de la Ville de Sierre s'est terminé sur un excédent de revenu de CHF 829'486.-, alors que le budget 2024 prévoyait un déficit de CHF 4'165'250.-, soit une amélioration du résultat de près de CHF 5'000'000.-

Plusieurs raisons expliquent cette nette amélioration :

- une progression encourageante des recettes fiscales, principalement des personnes physiques ;
- une augmentation des revenus issus des aménagements de production (+2,8 millions).

Cette amélioration est à mettre en balance avec :

- les dépenses exceptionnelles liées aux crues de l'été 2024 ;
- une progression des charges de 4,1 millions.

1.2 CRUES DU RHÔNE

La crue ayant eu lieu en juin 2024 a engendré des dépenses exceptionnelles pour la commune. Cette catastrophe naturelle impacte le compte de résultat de la période avec des charges supplémentaires (+3,1 millions) comprenant :

- l'entretien des bâtiments administratifs (centre horticole, Movimax, buvette de Géronde...);
- l'entretien des bâtiments du patrimoine administratif (Hôtel du Pont, ex-Cerutti, ex-Meichtry);
- les charges relatives à l'intervention des pompiers;
- le remplacement de la quasi-entièreté des équipements des parcs et jardins;
- les coûts relatifs à la mise en place d'une permanence psychologique;
- le curage et le pompage des collecteurs d'eaux usées;
- la création d'une provision « crue du Rhône ».

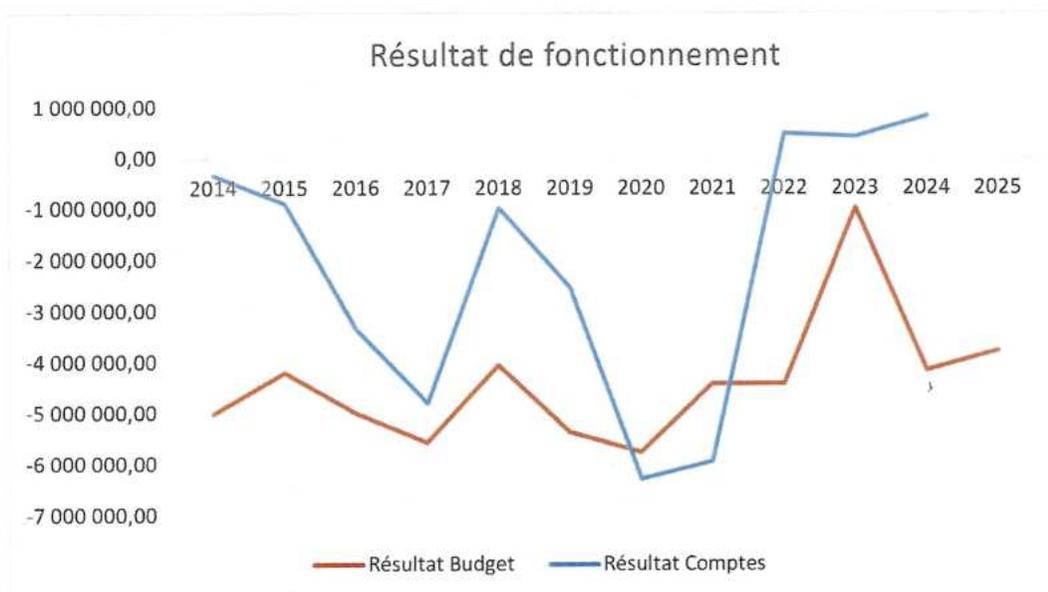
L'impact sur les comptes d'investissement est cependant moindre, les dépenses, comprenant le remplacement des véhicules et des équipements des parcs et jardins ainsi que des services d'intervention ayant presque totalement été pris en charge par les assurances.

À ce jour, les discussions avec le canton sont restées lettre morte et il n'y a aucune garantie que ce dernier contribue financièrement aux coûts engendrés par ces inondations. En ce qui concerne les assurances, l'évaluation des dommages est encore en cours, ne permettant pas encore à ce jour d'estimer le montant que la commune pourrait recevoir de ces dernières.

Il est important de noter que l'impact de ces crues se répercutera encore sur les exercices des prochaines années.

1.3 COMPTES DE FONCTIONNEMENT

L'évolution globale des comptes de fonctionnement est représentée dans le graphique ci-dessous (différence entre budget et compte).

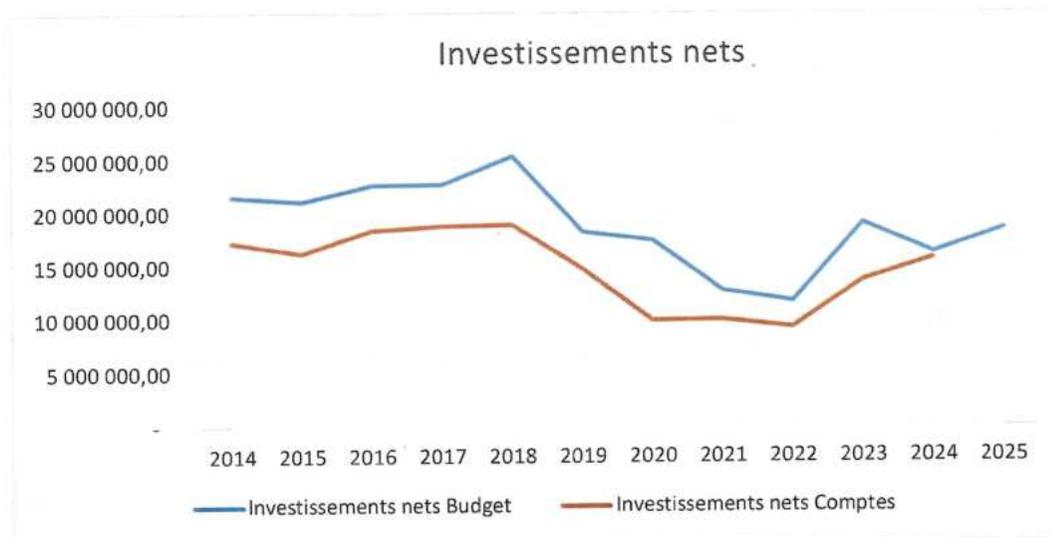


Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des montants par dicastère selon le plan

		2023		2024		2025	
0	Administration générale	budget	CHF 6 618 000,00	CHF 7 213 850,00	CHF 7 599 300,00		
		comptes	CHF 6 411 205,58	CHF 7 542 714,66	CHF -		
1	Ordre et sécurité publique	budget	CHF 3 825 600,00	CHF 4 241 000,00	CHF 4 488 350,00		
		comptes	CHF 3 535 596,32	CHF 3 937 695,24	CHF -		
2	Formation	budget	CHF 13 747 100,00	CHF 13 148 950,00	CHF 13 407 150,00		
		comptes	CHF 14 077 436,69	CHF 13 611 211,57	CHF -		
3	Culture, sport et loisirs, Eglises	budget	CHF 9 404 800,00	CHF 9 689 950,00	CHF 9 954 100,00		
		comptes	CHF 9 542 379,56	CHF 10 199 091,77	CHF -		
4	Santé	budget	CHF 4 198 000,00	CHF 4 607 500,00	CHF 4 942 500,00		
		comptes	CHF 4 400 627,71	CHF 5 077 010,58	CHF -		
5	Prévoyance sociale	budget	CHF 11 042 200,00	CHF 11 702 000,00	CHF 11 733 350,00		
		comptes	CHF 10 473 349,73	CHF 11 237 169,44	CHF -		
6	Transports et télécommunications	budget	CHF 5 582 000,00	CHF 5 964 400,00	CHF 6 079 200,00		
		comptes	CHF 6 015 203,97	CHF 6 507 751,15	CHF -		
7	Protection environnement et AT	budget	CHF 2 518 900,00	CHF 3 003 100,00	CHF 2 678 450,00		
		comptes	CHF 5 206 720,87	CHF 5 152 268,16	CHF -		
8	Economie publique	budget	CHF -8 940 400,00	CHF -7 902 000,00	CHF -6 756 900,00		
		comptes	CHF -6 487 862,66	CHF -10 596 072,43	CHF -		
9	Finances et impôts	budget	CHF -47 016 600,00	CHF -47 523 500,00	CHF -50 343 050,00		
		comptes	CHF -53 598 176,54	CHF -53 498 308,44	CHF -		
TOTAL		budget	CHF -979 600,00	CHF -4 145 250,00	CHF -3 782 450,00		
		comptes	CHF 423 518,77	CHF 829 468,30	CHF -		

1.4 COMPTES D'INVESTISSEMENTS

L'évolution globale des montants d'investissements est représentée dans le graphique ci-dessous.



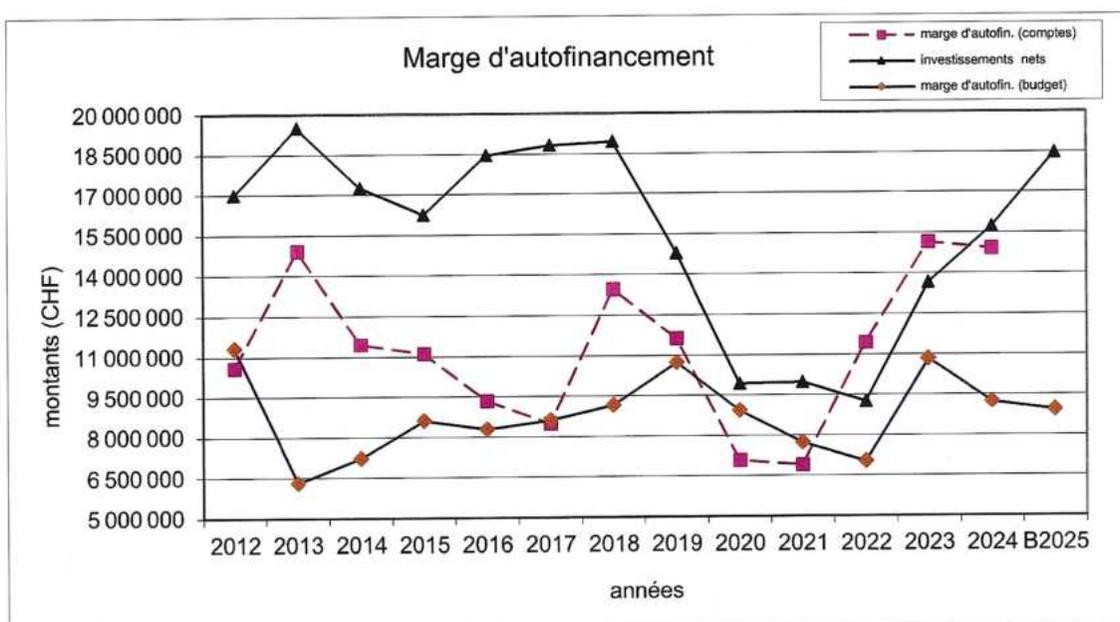
Un récapitulatif des montants par dicastère est présenté ci-dessous.

Catégorie	Dépenses		Recettes		excédent
	CHF		CHF		
0. Administration générale	CHF	255 607	CHF	-	CHF 255 606,61
1. Ordre et sécurité public	CHF	767 344	CHF	43 472	CHF 723 871,78
2. Formation	CHF	5 685 223	CHF	803 403	CHF 4 881 819,80
3. Culture, sport, loisir et Eglises	CHF	2 222 560	CHF	560 573	CHF 1 661 986,32
4. Santé	CHF	-	CHF	-	CHF -
5. Prévoyance sociale	CHF	-	CHF	-	CHF -
6. Transports et télécommunications	CHF	5 720 803	CHF	263 754	CHF 5 457 048,44
7. Protection environnement et AT	CHF	3 317 273	CHF	902 892	CHF 2 414 381,16
8. Economie publique	CHF	320 000			CHF 320 000,00
9. Finances et impôts	CHF	-	CHF	-	CHF -
Total	CHF	18 288 808,91	CHF	2 574 094,80	
Excédent de charges				CHF 15 714 714,11	

1.5 MARGE D'AUTOFINANCEMENT

Les comptes 2024 dégagent une marge d'autofinancement de CHF 14'920'568.- sachant que les investissements nets s'élèvent à CHF 15'714'714.-, soit un découvert de financement et un recours théorique à l'emprunt de CHF 794'146.-. Le taux de réalisation des investissements par rapport au budget est donc de 99 %, plus élevé qu'habituellement (2023 = 72 %).

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution de la marge d'autofinancement.



2. ANALYSES ET COMMENTAIRES

La partie suivante du rapport agrège les compléments d'information donnés par la Municipalité à la suite des questions posées par la Cogest et présente quelques points que la Commission a choisi de mettre en exergue.

0 — Administration générale

0220.3069.00 — Dotation spéciale prévoyance prof. CHF 200'000.-

Quelle est l'affectation de ces 200'000.- ?

Réponse de M. Yves Mathieu, Responsable ressources humaines

Il s'agit de l'engagement pris par la Ville à l'égard des collaborateurs qui étaient en fonction lors du passage de la primauté des prestations à la primauté des cotisations au 1er avril 2012.

Ce changement de système entraînait pour les collaborateurs une diminution des avoirs de libre passage, que le Conseil municipal a décidé de compenser. Cette mesure, lissée sur les années, n'est toutefois exigible qu'à la date de départ à la retraite, et ceci pour autant que le collaborateur soit encore au service de la Ville à cette échéance.

0221.3153.01 — Licences, logiciels et programmation CHF 431'866.93

Quels sont les avantages de cette solution « citizen » et qui est le concepteur ?

Réponse de M. Benoît Emery, secrétaire municipal et directeur administratif

Nous utilisons actuellement la solution TI-Communes du Groupe T2i, qui est établi, pour une partie de son activité, au sein du Swiss Digital Center (technopôle) à Sierre. Il s'agit d'un ERP communal qui regroupe notamment les modules de gestion du contrôle

des habitants, de la comptabilité générale, des débiteurs, des fournisseurs, de la facturation diverse et des contributions.

La solution Citizen, également développée par le Groupe T2i, remplace TI-Communes qui ne sera plus maintenue. Elle offre davantage de possibilités, comme la génération de e-factures et une interface avec la poursuite électronique (e-LP), par exemple. De plus, le passage à Citizen permet à la ville de rejoindre un pool de communes romandes plus conséquent que le pool valaisan actuel : les ressources du Groupe T2i seront ainsi mieux réparties, engendrant une meilleure réactivité pour les clients. Notons également que l'abandon de la solution TI-Communes permettra également à la ville de désactiver le serveur iSeries (AS400) qui lui était dédié.

Seule une partie des dépenses a été réalisée. Quand sera finalisée la dépense et quel en serait le montant ?

Réponse de M. Benoît Emery, secrétaire municipal et directeur administratif

Jusqu'à ce jour, les dépenses ont été affectées en grande partie aux mises à jour des solutions d'archivage et de salaires pour les déporter du serveur AS400 vers les serveurs Windows. Il s'agissait d'un prérequis en vue de la migration vers Citizen.

Le projet de migration a débuté en 2023 dans sa phase de préanalyse. Les travaux préparatoires pour la migration sont en cours et la migration définitive est planifiée pour l'automne 2025.

Le coût global de la migration Citizen englobe plusieurs éléments, tels que l'analyse, la préparation de l'environnement, la reprise de données, la formation des utilisateurs clés, l'organisation de Copil et Cotech, la gestion de projet et coordination, la bascule en mise en production et l'accompagnement au démarrage.

Il s'élève à environ CHF 245'000.– et la majeure partie de la dépense sera imputée sur les comptes 2025. Malgré le report d'une partie des dépenses de 2024 sur l'année suivante, le budget 2025 devrait permettre d'absorber ce report sans dépassement.

À noter qu'il demeurera probablement un petit montant à porter au budget 2026 pour terminer l'intégration des applications internes avec l'ERP.

À combien sont estimés les frais de fonctionnement pour les années suivantes ?

Réponse de M. Benoît Emery, Secrétaire municipal et directeur administratif

Le coût annuel de Citizen s'élève à près de CHF 50'000.-.

0291.3144.00 — Entretien divers bâtiments administratifs CHF 431'866.93

Quels ont été les aménagements effectués pour les bâtiments ex-Lehner Tonossi pour le montant de CHF 170'000.- ?

Réponse de Mme Laurence Salamin, architecte de ville

Les bâtiments, dont l'usage n'était plus affecté à la suite du départ de l'ancien propriétaire, ont dû être remis en conformité pour permettre d'accueillir l'ensemble des Parcs & Jardins ainsi que des Samaritains de Sierre, dont les locaux avaient été complètement dévastés lors des inondations du 29-30 juin 2024. Ce point avait fait l'objet d'un rapport et d'une décision du Conseil municipal en juillet 2024.

La remise en état a consisté à sécuriser, réaliser des bureaux, des vestiaires, des locaux de service, des dépôts et remettre entièrement en état les bâtiments sis à la rue du Stade 15 et 17 dans un délai extrêmement rapide, en particulier pour permettre aux Parcs & Jardins de retrouver des locaux nécessaires à la poursuite de leurs activités.

Ci-après, la liste des principaux corps de métier impliqués dans la réfection de ces locaux :

- Rue du Stade 15, parc. 3947 (Parcs & Jardins + Samaritains), pour environ CHF 40'000.- :
 - CFC 224 réfection partielle de la toiture
 - CFC 230 installations électriques

- CFC 240 chauffage
- CFC 257 extincteurs
- CFC 258 cuisinettes
- CFC 271 cloisonnements coupe-feu
- CFC 273 portes coupe-feu
- CFC 275 verrouillages
- CFC 285 peintures intérieures
- CFC 941 signalétique (vitrines et places de parc)
- CFC 422 barrières extérieures
- Rue du Stade 17, parc. 3951 (Parcs & Jardins uniquement), pour environ CHF 130'000. :
 - CFC 211 maçonneries (réparation du quai de chargement)
 - CFC 214 cloisons pour vestiaires
 - CFC 219 matériel divers pour P & J
 - CFC 221 portes extérieures
 - CFC 221 portes de garage
 - CFC 228 filets anti-pigeons
 - CFC 250 installations sanitaires
 - CFC 257 extincteurs
 - CFC 258 cuisinettes
 - CFC 271 cloisonnements coupe-feu
 - CFC 273 portes coupe-feu
 - CFC 273 mobilier pour vestiaires
 - CFC 273 matériel de menuiserie pour P & J
 - CFC 274 remplacements vitres par plexi (dans les dépôts)
 - CFC 275 verrouillages/contrôle d'accès
 - CFC 281 revêtements de sol
 - CFC 285 isolations et peintures intérieures
 - CFC 422 clôtures et portail

- CFC 901 établis pour atelier
- CFC 921 films opaques sur vitrines
- CFC 941 signalétique (vitrines et places de parcs)

1 — Ordre et sécurité publique, défense

1110.3632.00 — Participation PRVC

CHF 2'523'996.-

Cette baisse par rapport au budget est-elle uniquement ponctuelle ou doit-on s'attendre à une nouvelle hausse pour le prochain exercice ? Peut-on avoir la répartition des coûts et des recettes en détail et pour chaque commune partenaire ?

Réponse de M. Thomas Zimmerman, Commandant adjoint de la PRVC

Il est compliqué de répondre avec précision à cette question. Ce que l'on constate, depuis 2021, c'est un remboursement aux villes membres de l'association (à savoir Sion et Sierre) de montants relativement conséquents. Pour Sierre, il s'agit des montants suivants :

- 2021 : CHF 156'882.-
- 2022 : CHF 171'289.-
- 2023 : CHF 40'817.-
- 2024 : CHF 294'331.-

Si les comptes de fonctionnement sont maîtrisés, il est compliqué d'estimer avec précision les recettes de la PRVC. Il s'agit principalement des amendes, de la participation des communes partenaires (Arbaz, Ayent, Chalais, Chippis, Grimisuat, Grône et Saint-Léonard) et des frais administratifs du Tribunal de police.

Toutefois, lors de chaque processus budgétaire, nous mettons à jour les charges de fonctionnement, ainsi que les recettes, pour être au plus près de la réalité.

La PRVC est liée avec les 7 autres communes partenaires par un contrat de prestation selon une tarification de CHF 70.- par habitant et CHF 35.- par lit touristique. Cette

12/33

tarification est mise à jour chaque année en fonction de l'indice du prix à la consommation.

Enfin, le budget 2026 devrait être relativement similaire à celui de 2025.

1220.3132.00 – Mandats curateurs externes

CHF 147'201.15

Comment expliquer cette hausse de CHF 31'202.15 par rapport au budget et à 2023 ?

Réponse de M. Jean-Pierre Luçon, Directeur général du CMS

Correspond à une rubrique budgétaire de l'APEA. Dépendant des besoins de la population qui nécessiterait une mesure de curatelle prise en charge soit au sein de la famille, soit par un curateur privé professionnel. L'autorité décisionnelle de mise en place d'une mesure est l'APEA.

Sur le principe, les frais d'honoraires des curateurs et les frais de décision de l'APEA sont facturés premièrement aux personnes sous curatelle, et en cas d'indigence à la commune....

Quel est le montant des rémunérations des curateurs externes par pupille ? Quel est le nombre actuel de personnes sous curatelle (externes) et quelle est l'augmentation depuis 2023 ?

Réponse de M. Jean-Pierre Luçon, Directeur général du CMS

L'autorité de protection (APEA) détermine le montant de rémunération du curateur ainsi que le remboursement de ses frais justifiés lors de l'examen périodique du rapport d'activité et des comptes de la personne concernée.

La rémunération mensuelle est fixée entre 50.- et 300.- à laquelle s'ajoutent les différents frais justifiés pour la bonne exécution du mandat. De plus, une rémunération supérieure peut être accordée si le mandat de curatelle a nécessité un engagement extraordinaire ou des compétences particulières (art 31 LACC).

En premier lieu, la rémunération et les frais justifiés doivent être financés par la personne concernée elle-même.

Lorsqu'il n'est pas possible de prélever ces sommes sur les biens de la personne concernée (situation d'indigence), les coûts des mandats sont à charge de la commune à hauteur des frais justifiés effectifs et du 70 % du montant de rémunération fixé pour l'exécution du mandat (art 30 al 1 LTar).

En cas de retard de l'APEA dans le contrôle des comptes, les décisions de fixation des rémunérations peuvent également être reportées à l'année suivante.

Bien que les éléments cités ci-dessus soient valables pour l'ensemble des mandats de curatelle (service officiel de curatelle, curateurs privés professionnels, curateurs issus de la famille), ils montrent les différents facteurs influençant le montant annuel dévolu aux curateurs externes à charge de la commune.

En 2023, CHF 67'620.75 ont été payés pour les curateurs externes contre CHF 147'201.15 en 2024.

Le SJSJ n'a pas pu nous fournir des statistiques précises, car il faudrait examiner chaque situation.

2 — Formation

2130.3612.00 — Frais d'écolage	CHF 423'636.90
2130.4612.00 — Frais d'écolage	CHF 794'209.00

Quel est le coût par élève scolarisé à Sierre ? Quel est le prix par élève facturé aux communes pour les élèves non sierrois ?

Réponse de M. Jacques Zufferey, Directeur des écoles

Ces deux rubriques, relatives aux frais d'écolage, sont régies par des lois cantonales et, subsidiairement, encadrées par des conventions intercommunales.

2130.3612.00 Frais d'écolage :

Il s'agit des frais d'écolage liés aux élèves sierrois fréquentant un autre cycle d'orientation (CO). Ces coûts sont pris en charge par la Ville de Sierre :

Les frais d'écolage du CO de Grône pour les élèves de Granges :

Ces frais sont calculés sur la base de la convention liant la Ville de Sierre à l'AEPCORG (Association des écoles primaires et du cycle d'orientation de la région de Grône). Le coût moyen par élève s'élève à environ CHF 5'300.-

Les frais d'écolage pour les élèves en « sport-études » :

Lieu de scolarisation : Pour Grône ou Viège, le montant est fixé par le Canton à CHF 2'400.- par élève, auquel s'ajoutent les frais de transport.

Les frais d'écolage pour les élèves en « immersion linguistique »

Ces élèves effectuent leur scolarité du CO dans une commune germanophone. Le coût par élève, défini par le Canton, est également de CHF 2'400.-, en sus des frais de transport.

Les frais d'écolage pour les élèves fréquentant d'autres CO :

Cela concerne principalement les élèves intégrés dans des classes spécifiques (notamment Don Bosco et St-Raphaël). Le coût par élève est fixé par le Canton à CHF 4'700.-.

2130.4612.00 Frais d'écolage :

Il s'agit ici des frais d'écolage facturés par la ville de Sierre aux autres communes pour les élèves fréquentant ses cycles d'orientation :

Les frais d'écolage pour les élèves de Noble-Contrée et de Salquenen :

Les élèves de Noble-Contrée sont accueillis dans les CO francophones de Sierre, tandis que ceux de Salquenen fréquentent le CO germanophone. Ces modalités ont été définies dans le cadre d'une convention signée avec les communes concernées. Le coût facturé s'élève actuellement à CHF. 4'500.- (puis CHF 5'200.- dès l'année scolaire 2025/26), auquel s'ajoutent des frais annexes.

Les frais d'écolage pour les élèves accueillis en immersion linguistique :

Ce dispositif permet à des élèves d'autres communes de suivre une partie de leur scolarité CO dans une langue autre que leur langue scolaire habituelle (français ou allemand). Le montant facturé, fixé par le Canton, est de CHF 2'400.– par élève.

À noter :

La Ville de Sierre accueille des élèves du Haut-Valais dans ses CO francophones, ainsi que des élèves du Bas-Valais dans son Orientierungsschule (CO germanophone)

Est-il possible de savoir le prix effectif d'un élève ? Donc ce que coûte réellement un élève à la commune, qu'il soit de Sierre ou d'ailleurs.

Réponse de M. Jacques Zufferey, Directeur des écoles

Généralités :

Du fait que les communes ont organisé leurs écoles de manière autonome (ex. : Association de CO, CO communal accueillant des élèves d'autres communes, etc...), les communes sont libres de :

- s'entendre entre-elles sur les coûts imputés
- convenir d'une tarification/élève.

2130.3612.00 Frais d'écolage (= Frais facturés par Sierre à d'autres communes)

En ce qui concerne Sierre, le tarif était de 4'500.-/élève jusqu'en 2024. La nouvelle convention prévoit désormais un montant de CHF 5'200.-/élève. Les tarifs ne varient pas annuellement, ils sont réexaminés tous les 5 ans.

2130.4612.00 Frais d'écolage (= Frais que la Ville paie aux autres communes)

Si les principes appliqués par le CO de Grône (AEPORG) sont similaires, la méthodologie diffère quelque peu. Le calcul se fait chaque année ; il se base sur le nombre d'élèves de l'année en cours et sur les frais effectifs. Les coûts facturés sont

similaires à ceux de Sierre ; ils se montent à 5'100.-/élève pour l'année scolaire 2024-2025.

3 — Culture, sports, loisirs et églises

3221.3950.00 — Amortissement du Théâtre les Halles CHF 96'000.00

Pourquoi avez-vous amorti plus que prévu dans le budget (CHF 80'000.-) et plus qu'en 2023 (CHF 68'000.-) le Théâtre des Halles ?

Réponse de M. Benoît Emery, Secrétaire municipal et directeur administratif

Précisons tout d'abord que la manière de calculer l'amortissement est dictée par les exigences de l'ordonnance sur la gestion financière des communes (art. 62) : l'amortissement est calculé de manière dégressive sur la valeur résiduelle de l'actif et un taux unique d'amortissement est appliqué pour tous les actifs de même nature.

Les investissements nets effectivement réalisés durant l'année en question, ainsi que ceux de l'année précédente, puisque le budget n'est pas établi avant que les comptes n-1 ne soient bouclés, peuvent générer une différence d'amortissement.

Dans ce cas précis, la différence entre le budget et les comptes provient du fait que les investissements effectivement consentis en 2024 ont été supérieurs à ceux budgétés (voir commentaire du compte 3221.5040.00) et que les subventions qui avaient été prévues en 2024 pour cet objet ne seront perçues qu'en 2025 (voir commentaire du compte 0291.6310.00). Il en résulte une différence d'investissement net de l'ordre de CHF 170'000.-. Notons que le taux d'amortissement pour les objets bâtis est de 8 %.

3221.5040.00 — Théâtre des Halles

CHF 351'804.30

Dans les commentaires, vous expliquez que les travaux de substitution de la chaudière à mazout par une pompe à chaleur eau/eau ont nécessité le remplacement de l'ensemble de l'installation électrique, y compris du tableau, et que des interventions électriques d'une telle ampleur n'avaient pas été prévues lors de l'élaboration du devis. Comment une telle erreur a-t-elle pu se produire ?

Réponse de Mme Laurence Salamin, Architecte de ville

Le bureau d'ingénieur en chauffage, mandaté pour le remplacement du chauffage à mazout par une PAC eau/eau n'avait pas évalué l'état du tableau électrique en place. L'installation de la nouvelle PAC a nécessité d'installer deux nouveaux tableaux électriques, soit pour la gestion de la PAC, soit pour la gestion de la détection du gaz de la PAC.

Les inondations du 29-30 juin 2024 ont également affecté notre projet, car la petite chaufferie n° 2, qui devait être conservée durant les travaux, a été inondée, ce qui nous a obligés de modifier les raccordements et de les ramener à la chaufferie principale.

À noter que cette installation fait l'objet d'un subventionnement du service de l'Énergie du Canton. Le montant estimé et mis au budget de CHF 100'000.- sera finalement de CHF 139'200.-, à percevoir au budget 2025.

3290.3010.00 - Traitements culture

CHF 381'261.30

Comment expliquer cette augmentation par rapport au budget (+ CHF 28'661,30) ?

Réponse de M. Yves Mathieu, Responsable ressources humaines

Une analyse externe du fonctionnement du service a mis en évidence la nécessité de renforcer le soutien administratif, afin de décharger la responsable de certaines tâches opérationnelles et de lui permettre de se concentrer davantage sur les missions stratégiques et managériales. Cette évolution a conduit à la création d'un poste doté

18/33

d'un cahier des charges à plus forte valeur ajoutée, justifiant l'engagement d'un profil qualifié.

3411.3010.00 - Traitements piscine Guillamo CHF 409'222.90

3411.3010.00 - Traitements piscine Géronde CHF 258'518.85

En 2023, la Cogest avait demandé s'il y avait un problème avec la gestion du personnel qui pourrait nous coûter plus cher à l'avenir. On nous avait répondu qu'il n'y avait pas de problème et qu'un engagement fixe aurait lieu en 2024 en lieu et place d'auxiliaires. Pourquoi y a-t-il toujours des auxiliaires et pourquoi les coûts continuent-ils d'augmenter ?

Réponse de M. Yves Mathieu, Responsable ressources humaines

L'engagement d'un collaborateur à plein temps visait à réduire le volume d'heures effectuées par les auxiliaires. Toutefois, le recours à des auxiliaires pour les missions de surveillance des bassins et de nettoyage demeure indispensable pour assurer les tâches liées à l'exploitation des infrastructures.

La hausse s'explique d'une part par l'engagement d'un employé mensualisé, dont le coût est supérieur à celui d'un auxiliaire et d'autre part par une augmentation du recours aux auxiliaires, nécessité par plusieurs absences de longue durée pour cause d'absences maladie.

3500.3632.00 — Subvention paroisses catholiques

CHF 1'011'531.75

Pouvons-nous avoir une explication plus précise de cette augmentation et de la répartition des salaires pastoraux entre les communes ?

Réponse de M. Benoît Emery, Secrétaire municipal et directeur administratif

Les salaires de la paroisse sont répartis entre les communes de Chippis, Noble-Contrée et Sierre. Jusqu'à ce jour, en l'absence d'une convention en bonne et due forme, la clé de répartition était appliquée de manière informelle (2/3 des coûts étaient répartis selon les postes effectifs et 1/3 selon la population). En l'absence d'un consensus entre les diverses communes, un expert externe et indépendant a été mandaté afin d'apporter une solution quant à cette clé de répartition. Cela a abouti à la signature d'une nouvelle convention en 2024. La clé de répartition s'applique désormais uniquement sur la population. Précisons que les salaires du personnel pastoral (prêtres, diacres, et agents pastoraux laïcs) sont calculés selon les tables de l'État.

5 — Prévoyance sociale

5451 — Curatelle officielle

Comment expliquer l'augmentation de tous les comptes de charges entre 2023 et 2024 ?

Réponse de M. Jean-Pierre Luçon, Directeur général du CMS

L'augmentation des mandats de curatelle qui a conduit à une augmentation de la masse salariale (+ 110'000.-) ainsi que l'augmentation de toutes les rubriques liées et également une augmentation des honoraires gestions du CMS (+ 14'000.-).

L'augmentation des frais informatiques (performance, licences, sécurité, protection des données, numérisation) (+ 37'000.-)

L'augmentation du loyer par la ville de Sierre et des frais accessoires (+10'000.-)

20/33

Ces augmentations sont à mettre en perspectives avec une augmentation des recettes « contribution des communes » pour couverture du financement des frais liés aux personnes sous curatelle domiciliées dans les autres communes du district.

6 – Transports et télécommunications

6150.3141.00 — Entretien des routes urbaines CHF 1'673'453.03

Peut-on avoir le détail des chantiers ainsi que les montants par chantier ?

Réponse de M. Stéphane Delaloye, ingénieur de Ville.

Route des Bernunes : CHF 307'776.15 :

Les interventions sur cette route étaient coordonnées avec l'intervention menée par Oiken sur les réseaux eau-gaz-électricité. Dans ce genre d'opération en tranchée, selon l'impact de l'ouverture de la route et son état initial, une réfection du tapis de roulement sur toute la surface est entreprise si cela est jugé opportun. Il faut également rappeler que les frais de rétablissement des éléments routiers sont répartis entre les services à l'origine de l'ouverture de la route et les comptes routiers au prorata des surfaces traitées. Pour ce chantier, l'intervention routière a été plus étendue qu'initialement prévu du fait que les besoins d'intervention sur les réseaux souterrains gérés par Oiken se sont révélés plus importants que ce que le projet initial laissait prévoir.

Campagne annuelle d'entretien « léger » : CHF 106'499.45 :

Il convient de rappeler que les travaux d'entretien routiers sont considérés comme étant ceux qui ne touchent que les couches superficielles des routes ou des surfaces très limitées. Lorsque des reprises des couches de fondation ou du coffre d'une route sont nécessaires, il s'agit d'une rénovation dont le coût est porté aux comptes d'investissement. Les comptes d'entretien sont donc ceux qui permettent globalement de maintenir la fonctionnalité des routes tout en prolongeant la durée entre des

rénovations de grande ampleur. Selon l'importance des interventions d'entretien, les mesures les plus « légères » consistent à rétablir l'étanchéité des surfaces de roulement afin d'éviter les infiltrations qui sont cause de déformation plus profonde lors des cycles gel-dégel. Deux techniques à la fois rapides et peu coûteuses sont principalement utilisées :

- Le PATA (Point à temps automatique), qui consiste en une application de bitume localisée dans une zone limitée et sur laquelle un gravillonnage est effectué.
- Le pontage de fissures qui consiste à faire pénétrer une masse bitumineuse fortement polymérisée coulée à chaud dans les fissures importantes.

Ces travaux se répartissent sur l'ensemble du réseau routier communal, les zones d'interventions sont arrêtées selon un programme établi sur base de relevés d'état réguliers. Toutefois, plus de la moitié des interventions réalisées en 2024 peuvent être mises en relation avec les effets directs ou indirects des inondations.

Parking Edmond Bille : CHF 49'942.20

La surface des places de stationnement publiques situées au nord de la rue Edmond Bille était fortement déformée du fait de la présence d'arbres ayant détérioré à la longue les revêtements. Un reprofilage de ces surfaces a été nécessaire. Il a été accompagné d'une réorganisation des places permettant de mieux prendre en compte les arbres

Chemin des Vendanges : CHF 41'023.-

À l'instar de ce qui a été fait pour la route des Bernunes, une reprise enrobée suite aux travaux de réfection d'un collecteur des eaux usées a été réalisée.

Les montants portés à ce compte représentent les coûts des travaux excédant la restitution de surfaces touchées par la zone de fouille.

Interventions routières mineures suite à la crue : CHF 35'412.65

De nombreuses interventions « bagatelles » ont été réalisées dans les secteurs touchés par la crue du Rhône pour rétablir des éléments de chaussée impactés par les eaux ou par les travaux d'urgence de remise en état. Des remises en état de grilles de routes, de bordures ou encore des traitements ponctuels de reprise des enrobés ont été réalisés dans ces secteurs sans différenciation des routes touchées.

Campagne de rétablissement de limites : CHF 20'163.82

On comprend aisément que, lors de travaux touchant les revêtements des routes, trottoirs ou parkings, les limites cadastrales qui y sont matérialisées sont détruites. De manière récurrente, le géomètre officiel procède au rétablissement physique de ces limites et ces travaux sont portés à charge des comptes routiers.

Traitements d'affaissements ponctuels : CHF 16'395.80

Une occurrence d'affaissements plus importante qu'à l'accoutumée est apparue en 2024, nécessitant des reprises ponctuelles des structures routières sur des surfaces réduites. Ce phénomène imprévisible semblerait pour l'année passée pouvoir être mis en relation avec de fortes précipitations printanières ainsi qu'un niveau de nappe phréatique exceptionnel.

Rte de Lamberson : CHF 10'497.95

Des instabilités locales ont été constatées sur la partie supérieure du mur d'aile nord-est du passage inférieur de la route de Lamberson sous les voies CFF. Des travaux de sondages à l'arrière du mur ainsi que des examens du parement ont permis de déterminer le degré d'urgence et l'ampleur des travaux qui seront entrepris en 2025. Cette instabilité concerne principalement la partie supérieure du mur ainsi que les pierres d'habillage du parement.

Route du Robinson : CHF 7'620.50

Il s'agit principalement du remplacement d'éléments de séparation du trafic et de réparations ponctuelles.

Rétablissement de bornes et barrières : CHF 7'912.40

La réparation ou le remplacement de bornes ou barrières délimitant l'espace routier aux rues de Pradegg et de Maison Rouge ont été nécessaires. Lorsque ces interventions relèvent d'accidents dont les auteurs sont identifiés, les frais sont facturés et les recettes sont portées au compte.

6160.3151.00 – Entretien parcomètres et divers

CHF 105'157.34

Peut-on avoir un détail concernant cette dépense, nombre de parcomètres, entretien... ?

Réponse de M. Thomas Zimmerman, Commandant adjoint de la PRVC

La ville de Sierre possède 39 horodateurs, répartis dans les différents quartiers de la ville. Dans cette consigne se trouvent également les différents contrats d'entretien pour les parkings publics, à savoir :

- Parking Europe, Gare et Beaulieu : CHF 50'000.-
- Détecteurs pour les places de parc et enseignes : CHF 10'000.-
- Horodateurs IEM : CHF 10'000.-
- Parking Forum : CHF 15'000.-

Le solde concerne les pièces de réserve et d'usure en cas de dommages sur les barrières, les achats et entretiens de caméras en ville de Sierre et l'achat de tickets pour les horodateurs et les parkings.

6230.3130.01 — Transport public, bus Sierrois

CHF 2'261'446.61

Peut-on avoir la justification d'augmentation entre les années 2023 et 2024 ?

Réponse de M. Stéphane Delaloye, ingénieur de Ville.

Par rapport aux comptes 2023, le budget 24 de cette rubrique prévoyait une augmentation globale qui s'est finalement montée à +16,3 % au bouclage des comptes.

Entre 2023 et 2024, la ligne 2 a été mise en double sens grâce à l'introduction d'un bus supplémentaire. Cela a conduit à une augmentation des kilomètres parcourus par rapport à 2023 de 13 %. D'autre part, l'indexation — basée sur l'indice partiel des prix à la consommation selon l'OFS — du prix contractuel payé aux kilomètres parcourus cumulés au changement du taux de TVA a conduit à une augmentation de 3,6 % environ des prix unitaires.

Considérant que, mis à part les frais de mise en place du périmètre Isireso, ce compte regroupe majoritairement les coûts d'exploitation des bus urbains et que ceux-ci sont linéairement liés au nombre de kilomètres parcourus et aux coûts unitaires, la justification de l'augmentation se fonde sur ces éléments.

7 — Protection de l'environnement et aménagement du territoire

7300.3130.05 — Récupération papier

CHF 68'038.40

À la vue des baisses de recettes de la vente de papier et donc d'augmentation de la charge pour la commune, est-ce que le système de collecte porte à porte est-il encore d'actualité ? Et est-ce qu'une solution est envisagée pour faire baisser cette charge pour la commune ?

Réponse de M. Stéphane Delaloye, ingénieur de Ville.

Le ramassage mensuel « porte-à-porte » est un service à la population apprécié et qui répond aux attentes de nombreux ménages. Preuve en est les tonnages récupérés selon cette méthode, qui représentent presque le quart de l'ensemble (plus de 1'100 tonnes en 2024) des papiers et cartons récupérés sur la commune.

À ces quantités s'ajoutent les quantités récupérées durant les tournées hebdomadaires dites « gros clients ». Ce ramassage, destiné en priorité aux entreprises et autres commerces gros pourvoyeurs, notamment d'emballages, correspond au tiers des tonnages totaux récupérés. Finalement, les papiers et cartons déposés aux ecopoints représentent un peu moins de la moitié (44 %) de ces récupérations. La contribution des apports en déchetterie est comparativement marginale.

De ces chiffres, on peut déduire l'attrait de la population pour un service de proximité. Si l'abandon du système de porte-à-porte devait être envisagé (pour les particuliers et/ou les gros clients), il faudrait pratiquement doubler le nombre de moloks destinés au papier pour offrir une disponibilité suffisante. Depuis l'introduction de la taxe au sac, la proportion de ces installations spécifiques a d'ailleurs été augmentée en convertissant des moloks initialement destinés aux ordures en récupérateurs de papier. Une augmentation supplémentaire passerait toutefois par la nécessité d'implanter de nouveaux moloks, ce qui devient de plus en plus difficile, l'espace urbain disponible étant réduit.

Il conviendra donc de suivre l'évolution de ces chiffres dans le contexte fortement fluctuant du marché du papier tout en tenant compte des besoins des usagers. Le service suit ces fluctuations et ne peut exclure des adaptations futures. Ces dernières s'inscriront dans les principes d'économie et d'optimisation appliqués systématiquement afin de contenir l'augmentation structurelle des charges des comptes autofinancés.

7690.3132.01 — Surveillance et assainissement

CHF 246'871.75

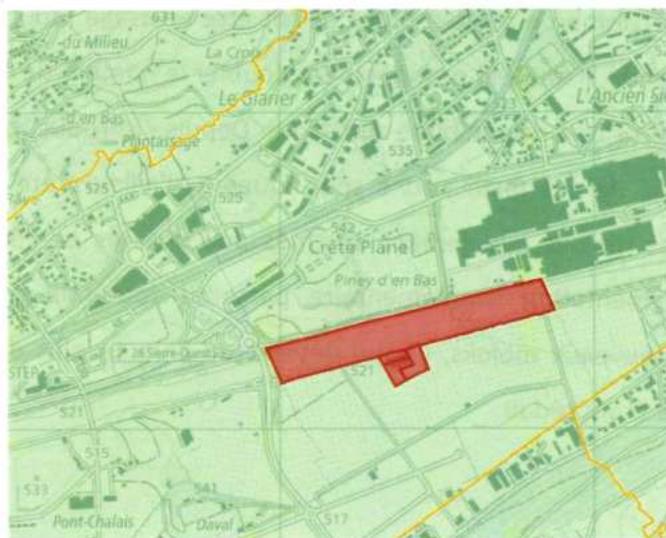
Quelle parcelle est concernée par cette probable défaillance de la part de son propriétaire ? Et peut-on avoir une liste des parcelles encore concernées par ce fond ?

Réponse de M. Stéphane Delaloye, ingénieur de ville

Il s'agit du site inscrit au cadastre cantonal des sites pollués sous N° EVA D— 6248-014 00 impliquant les parcelles 5246, 5'247, 8563, 5121 et DDP (8'561) en rive gauche du Rhône.

Note de la Cogest

Il s'agit des terrains situés au bord du Rhône, proche de Daval et de la sortie d'autoroute Sierre — Ouest. (Source : Canton du Valais. « SGI — Mensuration officielle ». Consulté le 10 mai 2025. geo.vs.ch/cartes-interactives)



27/33

8 — Économie publique

8400.3634.00 — Politique touristique

CHF 479'047.95

Quelles activités comprend la politique touristique ?

Réponse de M. Benoît Emery, Secrétaire municipal et directeur administratif

Ce compte regroupe :

- Le subside annuel accordé pour le fonctionnement et le loyer de l'office du tourisme (CHF 398'000.– en 2024)
- La participation communale à Sierre-Anniviers Marketing (CHF 50'000.– en 2024)
- Un montant pour diverses actions de politique touristique qui peut varier chaque année en fonction des projets soutenus (CHF 31'000.– en 2024 pour le projet du remuage, avec notamment le développement d'une application de réalité virtuelle permettant de suivre les itinéraires de transhumance, le changement d'une webcam défectueuse, la réalisation d'une brochure randonnée et vélo)

9 — Finances et impôts

9100.3181.00 Pertes fiscales

CHF 1'033'420.51

De quelle manière sont gérées les pertes fiscales de la commune ?

Réponse de M. Benoît Emery, Secrétaire municipal et directeur administratif

Pour rappel, le compte « pertes fiscales » enregistre les actes de défaut de biens reçus durant l'année, ainsi que les provisions constituées pour se prémunir contre les risques encourus d'insolvabilité et de procédures, pour les débiteurs fiscaux.

Concernant les provisions, son montant découle de l'analyse périodique de l'état des débiteurs fiscaux, basée sur des critères d'appréciation constants, tels que leur niveau de solvabilité et les perspectives d'encaissement résultant des recours engagés.

Pour ce qui est des actes de défaut de biens, ces derniers sont répertoriés dans un programme interne « gestion des ADB ».

La perte est comptabilisée à réception du premier ADB, mais après contrôle d'une éventuelle possibilité d'encaissement.

Après comptabilisation, ils sont traités et suivis par date d'échéance. Une analyse est effectuée pour déterminer si le contribuable est revenu à meilleure fortune.

Si la situation à meilleure fortune est confirmée, un courrier est envoyé au débiteur avec la liste des actes de défaut de biens à son nom et mentionnant le montant total dû. Le paiement doit intervenir dans les 30 jours ou un plan de paiement peut être demandé.

Au paiement complet d'un acte de défaut de biens, son annulation est effectuée auprès de l'office des poursuites.

En cas de non-paiement, le service communal des contributions introduit une nouvelle procédure de poursuite à l'encontre du débiteur.

Si la situation à meilleure fortune n'est pas confirmée, aucune relance n'est réalisée afin de ne pas engager de frais inutiles.

À noter que le service communal des contributions porte une attention particulière sur les actes de défauts de biens. Ces efforts ont permis de collecter, pour l'année sous revue, quelque 125'000 francs de recettes en relançant les contribuables revenus à meilleure fortune ou désireux de régler leurs arriérés.

Questions complémentaires

Ressources humaines

Serait-il possible d'obtenir un état des lieux plus détaillé des ressources humaines de la commune ?

Réponse de M. Pierre Berthod, Président de la ville

État des lieux RH :

1. Effectif total : 147 collaborateurs pour 128 EPT
2. Répartition hommes/femmes : 64 %/36 %
3. Répartition par âge :
 - a. Moins de 30 ans : 4 %
 - b. 30—50 ans : 54 %
 - c. 50 ans et plus : 42 %
4. Taux d'occupation moyen : 87 %
5. Taux de rotation (turnover) : 6,5 % en 2024

Comment les engagements dans les domaines de la culture et des sapeurs-pompiers sont-ils effectués ? Ces engagements sont-ils prévus dans les budgets ? Ne doivent-ils pas être validés par le Conseil général avant toute augmentation du nombre de collaborateurs

Réponse de M. Pierre Berthod, Président de la ville

Toute demande de personnel supplémentaire est soumise pour approbation au Conseil municipal. Si acceptation, les demandes de nouveaux postes sont intégrées au budget et le processus de mises au concours n'est initié qu'après l'acceptation du budget par le Conseil général.

Crues du Rhône

Où en sont les discussions avec les assurances et l'État du Valais concernant les crues du Rhône ? Quel montant la commune espère-t-elle recevoir de leur part ?

Réponse de M. Pierre Berthod, Président de la ville

Les demandes à l'État du Valais quant à la prise en charge financière sont pour l'heure restées sans réponse concrète. Quant aux indemnisations des assurances pour ce qui concerne les bâtiments, l'indemnisation dépendra des coûts effectivement engagés pour la remise en état des bâtiments. Des travaux importants sont encore notamment en cours sur un bâtiment à proximité du Théâtre Les Halles (ex-Park Divonne). L'indemnisation des assurances pour ce qui concerne les véhicules a quant à elle pu être réglée en 2024 et est déjà intégrée dans le bouclage sous revue (comptes 1500.6350.00 et 560'573.40).

Disposez-vous d'une estimation plus précise des dépenses restant à engager pour faire face aux conséquences des crues de 2024 ?

Réponse de M. Pierre Berthod, Président de la ville

À ce jour, l'estimation des charges brutes encore à engager en 2025, comptes de résultats et d'investissements confondus, s'établit dans une fourchette de 2 à 3 millions. Les participations des assurances et l'éventuelle participation de l'État du Valais seront à déduire de ces montants, tout comme la dissolution de la provision de 1,2 million constituée en 2024 pour couvrir une partie de ces dépenses.

Comment la répartition des coûts pour le démantèlement du pont ferroviaire de Chippis a-t-elle été effectuée ?

Réponse de M. Pierre Berthod, Président de la ville

La Commune n'a pas été impliquée dans ces travaux qui ont été commandés et surveillés par le service cantonal de la mobilité (section INFRA, cellule ouvrage d'art).

À notre connaissance, les coûts y afférant ont été portés à la charge du propriétaire de l'ouvrage (Aluinfra SA), mais ces éléments devraient être vérifiés auprès du Canton comme objet de sa compétence.

La Commune n'a pas été appelée à contribution pour les éléments liés à la démolition du pont ferroviaire ou à la reconstruction de l'élément de passerelle technique qui a permis le rétablissement des réseaux des usines qui transitaient par le pont.

Comment la répartition des coûts pour le rehaussement du pont routier de Chippis a-t-elle été effectuée ?

Réponse de M. Pierre Berthod, Président de la ville

La Commune a été informée régulièrement de l'état d'avancement du chantier de rehaussement du pont routier de Chippis.

Les coûts de surélévation du pont ont été pris en charge par le canton.

Les coûts de rénovation et de remise en état de la structure ont été refacturés aux communes de Sierre et de Chippis en se basant sur les principes de la loi sur les routes. Les communes de Sierre et de Chippis ne sont pas d'accord avec le principe de facturation des coûts de rénovation et de remise en état du pont, les factures y relatives n'ont pas été honorées à ce jour.

3. CONCLUSIONS

Afin de mener à bien leur mandat, les membres de la Cogest ont analysé les comptes 2024 de la Ville de Sierre et ont adressé plusieurs questions aux différents services et ont rencontré M. Berthod, Président de la ville et M. Emery, secrétaire municipal. La Cogest tient à remercier toutes les personnes qui se sont mises à sa disposition dans le cadre de son analyse financière.

La Cogest constate que les comptes 2024 affichent un bénéfice de CHF 829'468.-, ceci malgré des charges extraordinaires liées aux crues du Rhône. Ils sont donc dans le noir pour la 3^{ème} année consécutive. Elle relève également que le taux de réalisation des investissements par rapport au budget est de 99%.

L'augmentation des produits provient essentiellement de deux sources : les revenus fiscaux et les revenus des aménagements de production d'électricité. Pour les premiers, il s'agit d'une excellente nouvelle et la Cogest espère que cette tendance sera amenée à durer. Pour les deuxièmes, il faudra toutefois rester attentif à leur évolution et tenir compte de leur volatilité dans les planifications futures.

La Cogest constate que les comptes pourraient être bien meilleurs sans les charges liées aux crues du Rhône. Elle rappelle que les assurances doivent encore se positionner concernant différentes indemnités. Concernant le Canton, la Cogest regrette que ce dernier ne se positionne pas plus rapidement sur ses responsabilités financières liées au débordement d'un fleuve qui lui appartient.

En conclusion, la Cogest reconnaît le bon travail du Conseil et de l'administration communale quant à la tenue des comptes de la municipalité et l'en remercie. Elle invite la ville à rester attentive à l'augmentation des charges et à poursuivre la recherche de solutions afin de faire augmenter ses recettes.

La Cogest accepte le rapport sur les comptes 2024 de la Ville de Sierre à l'unanimité, et propose au Conseil général d'accepter l'entrée en matière ainsi que les comptes 2024 de la Ville de Sierre.

Sierre, le 21 mai 2025

Le président

Julien Beney



Le rapporteur

Yann Vetter



33/33